



## PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023 – 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), s'est réuni en session ordinaire, le Conseil Municipal de la commune de DUERNE, sous la présidence de Monsieur Benoit VERNAISON, Maire, en ses lieux habituels.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30/11/2023

**Quorum** : 8

**Présents** : M. Benoit VERNAISON ; Mme. Marie Dominique CHEVRON ; Mme. Marie Thérèse FAYOLLE ; M. Cédric FONT ; Mme Noémie VILLARD ; Mme. Claudie BARCET ; M. Anthony CUNHA ; M. Laurent GIAUFFRET ; M. Yves MAHY ; Mme. Elodie MARION ; Marianne MASSON ; M. Maurice PETRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse FAYOLLE

**Absents excusés** ; Mme. Isabelle BALLAS ; M. Romuald BANSE ; Mme. Marie-Line BALMONT

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 9 novembre 2023
- Décision modificative n°1 budget communal
- Financement dispositif paragrêle
- Choix des entreprises pour le marché de mise en sécurité de l'église
- Révision du PLU
- Point sur les travaux des vestiaires
- Questions diverses
  - Date distribution sacs poubelles
  - Date élections européennes
  - Divers

Avant le démarrage du conseil, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : choix de l'assurance « dommage aux biens » suite à l'appel d'offre. Le conseil est d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2023** : M. le Maire après avoir résumé les points à l'ordre du jour et sans remarque complémentaire demande aux conseillers d'approuver le précédent procès-verbal de séance, ce qu'ils acceptent à l'unanimité

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que certaines dépenses n'avaient pas été prévues au budget primitif 2023.

Il convient donc de réaliser une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article 66111	+ 6 200 €	Article 70311	+ 2 300 €
Article 739211	+ 23 000 €	Article 752	+ 4 900 €
Chapitre 012	- 12 000 €		
Chapitre 022	- 10 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 200€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 200€</b>

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des sommes sur les comptes de TVA sont en attente à la Trésorerie depuis plusieurs années. Il convient de régulariser cela par un mandat au 678 afin de solder ces comptes.

Cependant les crédits n'ont pas été prévus au budget activités commerciales 2023. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à l'article correspondant grâce à l'écriture suivante :

Article 678	=	+ 340€
Article 615221	=	- 340€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **FINANCEMENT DISPOSITIF PARAGRELE**

M. le Maire rappelle que le dispositif paragrêle repose sur un large réseau de bénévoles et qu'il a été mis en place en 2019 pour les communes du Rhône. Depuis 2020, le financement de ce dispositif dont les résultats sont encourageants est assuré par la communauté de communes et les communes via une convention.

En 2023, lors du conseil communautaire du 18 juillet, il sera proposé que la participation demandée par l'association fixée au totale à 0,96 €/ habitant se répartisse ainsi :

- 0,59€/ habitant pris en charge par la CCMDL soit 17 985,56€
- 0,37€/ habitant pris en charge par les communes soit 11 279,08€

Pour la commune de Duerne, le montant s'élève à 307,10€.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces montants.

#### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'entreprendre des travaux de sécurisation et de confortement des voutes de l'église de Duerne, ainsi que l'avis d'appel à la concurrence paru dans le journal du Bâtiment et du TP en date du jeudi 26 octobre 2023.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Le procès-verbal d'ouverture des plis
- Le rapport d'analyse des offres de l'équipe d'ingénierie

L'analyse des offres fait apparaître une note de 93/100 pour l'entreprise DELUERMOZ et une note de 87,52/100 pour le groupement FREYSSINET / COMTE.

Il propose au conseil municipal de suivre l'avis de l'équipe d'ingénierie et de retenir l'offre de base de l'entreprise DELUERMOZ pour un montant de 278 223 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **REVISION DU PLU**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est confrontée à plusieurs blocage avec son PLU actuel et qu'il convient de lancer une révision de celui-ci.

Il explique avoir lancé une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour nous aider dans cette procédure.

Seul le bureau d'étude Réalités a fait une offre pour un montant de 6 820€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer la révision du PLU et de choisir le bureau d'étude Réalités pour cette révision. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **AVENANTS TRAVAUX DES VESTIAIRES**

Monsieur le Maire présente 2 avenants reçus en mairie :

- Entreprise SELIFIDA : + 320 € HT
- Entreprise SMC JOURNET : + 900 € HT

Le conseil municipal les valide à l'unanimité.

#### **CHOIX DU CONTRAT D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ce qui a été dit lors du dernier conseil municipal.

L'offre retenue par la CCMDL est celle de GROUPAMA :

- Avec franchise de 250 € : 9 105,20€
- Avec franchise de 600 € : 8 404,80€
- Avec franchise de 1 000€ : 7 704,40€

Le conseil municipal avait en novembre choisi de valider l'option avec une franchise à 1000€.

Cependant le marché étant passé en commun avec les autres communes de la communauté de communes, il convient de choisir tous la même option, à savoir une franchise à 600€.

Le conseil accepte à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'APED a demandé la gratuité des salles occupées pour la course de caisse à savon car ils n'ont pas fait beaucoup de bénéfice. Le conseil accepte de leur accorder la gratuité.
- **La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 11 janvier 2024**

Fin de séance à 20h30.

Le Maire,  
**Benoit VERNAISON**

Affiché en Mairie le 15/01/2024